

Rapport du Président

Commission Permanente du
Vendredi 26 septembre 2008

Service instructeur
Service de la Tarification des Etablissements Sociaux

N° 2008-10-4-11

Service consulté

**Avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens
Association "Les Papillons Blancs"**

Résumé : Le présent rapport a pour objet, suite aux négociations tarifaires intervenues au cours de l'année 2008, d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de tarification globale signée en 2005 avec l'Association "Les Papillons Blancs"

L'Association « Les Papillons Blancs » a signé depuis 1997 des accords de tarification globale avec le Département. Pour l'année 2008, il est proposé la prorogation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée en 2005.

Il est proposé d'accorder une dotation globale de 4 023 553,73 € soit une augmentation de 9,32%. Outre un taux d'évolution des bases de 1,85% cette évolution intègre principalement trois mesures :

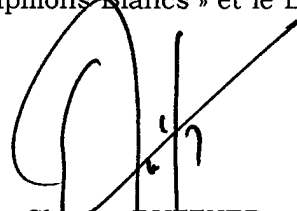
- des mesures nouvelles pour 50 615 € : création de 0,21 ETP de psychologue et constitution de provisions pour départs à la retraite,
- l'absorption des effets en année pleine des mesures accordées en 2007 pour 36 523 €,
- le coût engendré par la mise en place du reste à vivre des travailleurs handicapés à compter du 1^{er} janvier 2008 pour 195 453 €. En effet, l'augmentation réglementaire du reste à vivre issu du décret du 29 juin 2005 a nécessité une mise à plat des pratiques comptables et notamment l'intégration dans les budgets des foyers de dépenses éducatives, de frais d'hygiène et de ménage.

Il est ainsi proposé de proroger, par voie d'avenant, l'accord en cours jusqu'à la négociation de la prochaine convention 2009-2011.

Considérant ces éléments, je vous propose :

- de m'autoriser à signer l'avenant n°4 à la convention de tarification globale intervenue en 2005 entre l'Association « Les Papillons Blancs » et le Département tel qu'annexé au rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


Charles BUTTNER

Avenant n°4 à la Convention
d'objectifs et de moyens

ENTRE

Le Département
du Haut-Rhin

L'Association
"Les Papillons Blancs"

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;
VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 ;
VU la convention d'objectifs et de moyens signée le 21 janvier 2005 pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005 ;
VU l'avenant N° 1 signé le 30 décembre 2005, prorogeant la convention d'objectifs et de moyens d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2006 ;
VU l'avenant N°2 signé le 29 novembre 2006, prorogeant la convention d'objectifs et de moyens d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2007 ;
VU l'avenant N°3 signé le 6 décembre 2007, prorogeant la convention d'objectifs et de moyens d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2008 ;

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département du Haut-Rhin,
Représenté par Monsieur le Président du Conseil Général agissant au nom et pour le compte du Département du Haut-Rhin, vu la délibération du Conseil Général n°E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général, et vu la délibération de la Commission Permanente en date du

ET

L'Association "Les Papillons Blancs", dont le siège est à Mulhouse, 69, rue Koechlin,
Représentée par son Président, Monsieur Prinio FRARE, dûment habilité par une délibération du Conseil d'Administration du 30 juin 2004, ci-après désignée l'Association.

Il est convenu ce qui suit :

Articles 1 à 6 : REDACTION INCHANGEE

Article 7 - DETERMINATION DU BUDGET

△ Base de calcul établie conformément à l'article 9 de la présente convention (somme des dépenses nettes, hors intégration du résultat, acceptées pour 2007 pour l'ensemble des services gérés par l'Association) se monte à :	3 794 427,66 €
△ Effets année pleine des mesures accordées en 2007 :	36 523,88 €
△ Application du taux d'évolution adopté d'un commun accord (1,85%)	70 873,00 €
Sous-total	3 901 824,54 €

Mesures nouvelles 2008 :

△ Création de 0,21 ETP de psychologue pour le Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (FAHT) « Le Graethof » de Guebwiller (01/05/08) :	10 127,00 €
△ Constitution d'une provision retraite au profit des foyers de Mulhouse et de Colmar :	40 488,00 €
△ Minoration des charges d'entretien au Centre d'Accueil de Jour (CAJ) de Mulhouse	- 4 461,00 €
△ Variation des frais de siège :	- 1 438,00 €
△ Autre recette en atténuation non prise en compte	6 000,00 €
Sous-total avant incidence du « reste à vivre »	3 952 540,54 €
△ Participation des résidants aux charges d'exploitation courantes à compter du 1 ^{er} janvier 2008 :	1 242 751,00 €
△ Minoration des prestations demandées suite à la mise en place du « reste à vivre » :	- 234 042,00 €
△ Reversement des résidants suite à la mise en place du « reste à vivre »	- 813 256,00 €
△	
Sous-total	4 147 993,54 €
△ Déduction des frais à la charge des autres départements (3%)	124 439,81 €
BUDGET GLOBAL ALLOUE POUR 2008	4 023 553,73 €

Articles 8 à 12: REDACTION INCHANGEE

Article 13- DUREE DE CONVENTION

La présente convention, valable initialement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005, ayant déjà fait l'objet de prorogations par l'avenant n°1 signé le 30 décembre 2005, l'avenant n°2 signé le 29 novembre 2006 et l'avenant n°3 signé le 6 décembre 2007, est à nouveau prorogée d'un an dans l'attente de la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour la période 2009-2011, à savoir jusqu'au 31 décembre 2009.

Articles 14 et 15 : REDACTION INCHANGEE

Fait en deux exemplaires
à COLMAR, le

Le Président de l'Association "Les Papillons Blancs"

Le Président du Conseil Général

Prinio FRARE

Charles BUTTNER